

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°173_2024DP

Attribution du marché relatif à

l' « Acquisition d'un véhicule d'occasion de type L2H1 pour la direction bâtiments »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs notamment les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur,
Vu la mise en concurrence effectuée du 29 mai 2024 au 24 juin 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché relatif à l'« Acquisition d'un véhicule d'occasion de type L2H1 pour la direction bâtiments » est attribué à :

SAS SEGARP
RD 813 - 47200 MARMANDE

Pour un montant de 21 695,00 € HT pour le véhicule,
Pour un montant de 376,76 TTC pour la carte grise,
Pour un montant de 600,00€ HT pour la variante obligatoire n°1 Fourniture et pose d'un attelage type boule et d'un branchement électrique normalisé,
Pour un montant de 1 850,00€ HT pour la variante obligatoire n°2 Fourniture et pose d'une rampe de signalisation munie de deux gyroleds et d'un panneau triflash leds AK classe 2.
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 29 JUIL. 2024




Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30 JUIL. 2024

Et publication - mise en ligne le 30 JUIL. 2024 et/ou notification le